



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction générale
de l'offre de soins**

**Guide PASS : FICHE REFLEXE POUR LE REPERAGE ET LA PRISE EN COMPTE
DES PATIENTS EN SITUATION DE PRECARITE**

Bureau référent : R4 - Prise en charge post aiguës, pathologies chroniques et santé mentale

Enjeux

La prise en charge des patients en situation de précarité mobilise l'ensemble des agents et des services hospitaliers conformément à la Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.

DES INDICATEURS POUR LE REPERAGE DES PATIENTS VULNERABLES

- Absence ou incomplétude de couverture maladie
- Absence de logement stable ou hébergement précaire
- Absence de ressources
- Difficulté à s'orienter
- Passages répétés aux urgences
- Grande vulnérabilité (mineurs, femmes enceintes, personnes isolées, victimes de violence ...)

La PASS peut être mobilisée pour faciliter et prendre en charge ces patients.

Le personnel PASS peut apporter une prise en charge et/ou un appui technique pour les patients précaires rencontrant des difficultés d'accès aux soins et aux droits.

« Les publics cibles des PASS sont des personnes en situation de précarité, qui ont besoin de soins ambulatoires et qui ne peuvent y accéder pour diverses raisons »

Cf. Instruction n°DGOS/R4/2022/101 du 12 avril 2022

Pour plus d'informations, joindre la PASS de votre établissement :
